

CONSEIL MUNICIPAL
du 26 novembre 2012

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 novembre 2012, s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2012 à 20 heures, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 22

Membres en fonction : 26
Absents : 4, dont procurations : 4

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Mme Christine REICHERT	1 ^{ère} Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Absent excusé avec procuration à Mme REICHERT
Mme Michèle MEYER	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1	M. Jean-Paul MAYER	Présent
2	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
3	Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER	Présente
4	M. Norbert ANZENBERGER	Présent
5	M. Marcel BETETA	Présent
6	Mme Solange PONCELET	Présente
7	M. Claude BERGER	Présent
8	M. Valentin SCHIERER	Absent excusé avec procuration à M. ECKART
9	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
10	Mme Georgia SCHUTZ	Absente excusée avec procuration à M. SCHULER
11	Mme Mireille WINTZ	Présente
12	Mme Dominique DUTT	Présente
13	M. Eric MOINE	Présent
14	M. Eric WILLMANN	Absent excusé avec procuration à M. PAPERI
15	Mme Cécile BRONNER-APPOCHER	Présente
16	Mme Najet BOUKRIA	Présente
17	Mme Stéphanie MARRET	Présente
18	M. Thierry PAPERI	Présent
19	M. Sébastien NARDUCCI	Présent

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2012
2. Avis du Conseil Municipal
 - Sur la zone d'activité commerciale Nord
 - Sur les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Raffinerie et de Butagaz
 - Sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE° « Ill Nappe Rhin »)
3. Décision budgétaire modificative
4. Désignation d'un représentant des élus de la Commune au CNAS (Centre National d'Action Sociale pour le personnel)
5. Subventions :
 - Subventions annuelles de fonctionnement aux associations, selon les critères du nombre d'enfants accueillis, des participations aux manifestations communales, etc. ;
 - Subvention pour l'organisation du passage du Saint Nicolas dans les structures ;
 - Subvention à l'ACR 2000, au titre de la prise en charge de ses frais de déplacement à Paris pour la finale du concours de l'Académie Musicale de France,
 - Subvention au collège pour les frais d'affranchissement (46,50 €) des dossiers médicaux.
6. Avenir du terrain de l'ancienne station d'épuration
7. Affaire du personnel : harmonisation des horaires de travail des ATSEM.
Les ATSEM accueillant également, en périscolaire, les enfants de l'école primaire, elles disposent de moins de temps pour la préparation des activités scolaires. De ce fait, il est proposé d'uniformiser les horaires des quatre ATSEM : 7 h 30 – 12 h 15 et 13 h – 16 h 30.
8. Divers
Information : Reichstett a obtenu la distinction « Commune Nature », grâce à sa politique « zéro phyto ».

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2012

Transmis aux Conseillers municipaux par voie électronique, il n'a fait l'objet d'aucune remarque et est donc *adopté à l'unanimité*.

POINT 2 : Avis du Conseil Municipal

- Sur la zone d'activité commerciale Nord

Vu l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les décisions du Conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette Commune ;

Vu le projet de délibération qui sera soumis au Conseil de Communauté Urbaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de délibération du Conseil de Communauté, par lequel la Communauté Urbaine de Strasbourg propose :

- ***d'approuver,***
 - *le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Zone Commerciale Nord, tel qu'il est plus amplement exposé au rapport,*
 - *les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement, les plans annexés ainsi que les critères de choix du futur concessionnaire d'aménagement exposés dans le présent rapport.*

- ***de prescrire,***
 - *les mises en compatibilité des documents d'urbanisme, respectivement le PLU de Vendenheim, le PLU de Lampertheim, le POS de Mundolsheim, le POS de Reichstett et le SCOTERS.*

- ***d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg ou son représentant,***
 - *à solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions des terrains et des travaux situés dans le périmètre de la future ZAC de la Zone Commerciale Nord sur les communes de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim,*
 - *à déléguer le cas échéant au futur concessionnaire le droit de préemption urbain et la mise en œuvre de l'exercice du droit d'expropriation sur le périmètre de la concession, dès lors que l'utilité publique du projet sera prononcée par l'autorité compétente,*
 - *à signer et déposer auprès de la Préfecture le dossier de demande d'autorisation d'aménager au titre de la loi sur l'eau.*

DEMANDE toutefois que ce projet intègre les incidences sur le trafic de la RD63, notamment au Nord de la Commune, en prévoyant les infrastructures correspondantes, destinées à ne pas surcharger cette voie qui est destinée, à plus ou moins longue échéance, à devenir un « boulevard urbain », sur lequel le trafic devra être limité, voire interdit au trafic de transit et de poids lourds.

ADOpte A L'UNANIMITE

- **Sur les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Raffinerie et de Butagaz**

Suite à l'arrêt d'exploitation de la Raffinerie, le Préfet doit prendre un nouvel arrêté, prescrivant l'élaboration d'un nouveau plan des risques technologiques, tenant compte notamment de la suppression des risques que génère la suppression des sphères de stockage de gaz. Les cartes d'aléas vont ainsi être modifiées en conséquence. Le Préfet sollicite l'avis de la Commune et l'informe que des représentants de chaque Commune concernée seront associés à cette phase.

Vu les projets d'arrêtés du Préfet sur les modalités de concertation, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les sociétés PRR et BUTAGAZ SAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les modalités de concertation proposées par le Préfet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE « Ill Nappe Rhin »)**

Les documents de présentation ont pu être consultés par les Conseillers municipaux sur Internet

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Ill-Nappe-Rhin » et les documents communiqués (le plan d'aménagement et de gestion durable, le règlement, ainsi que le rapport d'évaluation environnementale) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet révisé du SAGE Ill-Nappe-Rhin présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 3 : Décision budgétaire modificative

Il s'agit d'effectuer les dernières modifications au budget (virements entre comptes sans augmentation de crédits.

Monsieur KELLER donne les indications.

Vu le Budget Primitif 2012 et l'état des dépenses et recettes à ce jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision budgétaire modificative ci-jointe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet de la DM : opérations et virements de fin d'année

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				90 000,00
Energie - Electricité			60612 01	25 000,00
Honoraires			6226 01	20 000,00
Frais de nettoyage des locaux			6283 01	45 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				5 000,00
Autre personnel extérieur			6218 01	5 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		0,00		95 000,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES				45 000,00
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419 01	45 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES				50 000,00
Remboursement de frais par d'autres redevables			70878 01	50 000,00
RECETTES - FONCTIONNEMENT		0,00		95 000,00

Objet de la DM : opérations et virements de fin d'année

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
0020 - EQUIPEMENT SOCIAUX ET CULTUREL				21 000,00
21 - Immobilisations corporelles				
Autres bâtiments publics			21318 4	21 000,00
0030 - EQUIPEMENTS SPORTIFS				10 000,00
21 - Immobilisations corporelles				
Autres bâtiments publics			21318 4	10 000,00
0060 - HOTEL DE VILLE				3 200,00
21 - Immobilisations corporelles				
Hôtel de ville			21311 01	3 200,00
0070 - ATELIER MUNICIPAL				1 034,54
21 - Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles			2188 01	1 034,54
0076 - FORT RAPP				508,30
21 - Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles			2188 3	508,30
0090 - DIVERS		35 742,84		
21 - Immobilisations corporelles				
Terrains bâtis	2115 01	35 742,84		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		35 742,84		35 742,84

POINT 4 : Désignation d'un représentant des élus de la Commune au CNAS (Centre National d'Action Sociale pour le personnel)

Il est proposé de nommer Madame MEYER, Adjointe au Maire, qui représente déjà le CCAS à cette instance.

Vu la demande du CNAS, sollicitant la désignation d'un élu à ses instances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame MEYER pour représenter la Commune en qualité d'élue au Comité National d'Action Sociale des agents des collectivités territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 5 : Subventions

- Subventions annuelles de fonctionnement aux associations

Attribuées selon les critères du nombre d'enfants accueillis, des participations aux manifestations communales, etc. ;

Vu le tableau de proposition de subventions ;

Considérant qu'il convient de reconduire les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, en tenant compte du nombre d'enfants pris en charge, des participations à des animations dans la Commune ou à des œuvres humanitaires, entre autres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions de fonctionnement aux associations désignées sur le tableau ci-après.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Subvention pour l'organisation du passage du Saint Nicolas dans les structures

Vu le courrier adressé par l'Association Dynamique de Reichstett, sollicitant l'autorisation ainsi que l'attribution d'une aide financière pour l'organisation du passage du Saint Nicolas dans les écoles et structures d'accueil de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'Association Dynamique de Reichstett à organiser cette manifestation ;



CONCOURS AUX ASSOCIATIONS LOCALES SUBVENTIONS Année 2012

	1		2		3			4		5		
	ASSOCIATIONS	Base	enfants	autres	particip.mbres aux fêtes communales	Produit fêtes	particip. assoc. const.		Total			
		€ 122	Reichstett	enf.			enfants	69 €			69 €	Prime
	€ 122	9,00 €	5,00 €		Vœux	Johmänn	Fêt.Nat.	3 €	69 €	1+2+3+4		
CLUB SPORTIF	Gymnastique volontaire	€ 122			0,00 €			0 €	1	69	191,00 €	
	Baby Gym	€ 122	16		144,00 €			0 €		0	266,00 €	
	Handball	€ 122	99	57	1 176,00 €	16	42	174 €	7	483	1 955,00 €	1000
	Volley	€ 122			0,00 €	10		30 €	2	138 €	290,00 €	
	Step	€ 122	20	11	235,00 €			0 €	1	69	426,00 €	
	Seiren Kai Karaté	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
	Randonnées pédest.	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
	Natation	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
	Plein air	€ 122	3	11	82,00 €			0 €		0	204,00 €	
	Yoga	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
	Badminton	€ 122	13	20	217,00 €			0 €	1	69	408,00 €	
	Modern Jazz	€ 122	30	9	315,00 €	2		6 €	1	69	512,00 €	
	Aïkido	€ 122	3	3	42,00 €			0 €		0	164,00 €	

ASR	ASR Football	€ 122	75	62	985,00 €	20		60 €	9	621	1 788,00 €	1000
	ASR Judo	€ 122	65	7	620,00 €			0 €	1	69	811,00 €	1000

ASSOCIATIONS DIVERSES	Assoc St-Michel	€ 122			0,00 €			0 €	1	69	191,00 €	
	Modélisme	€ 122			0,00 €			0 €	1	69	191,00 €	
	Studio Ventura	€ 122			0,00 €			0 €	2	138	260,00 €	
	ACR2000	€ 122	4		36,00 €			0 €	3	207	365,00 €	
	Van Gogh	€ 122			0,00 €			0 €	1	69	191,00 €	
	Groupe Folklorique	€ 122			0,00 €	4		12 €	2	138	272,00 €	
	Comité de jumelage	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
	Cercle philatélique	€ 0			0,00 €			0 €		0	- €	
	Scrabble	€ 122			0,00 €			0 €	3	207	329,00 €	
	Bernard et ses music	€ 122		3	15,00 €			0 €	1	69	206,00 €	
	Bäsetheather	€ 122			0,00 €			0 €	2	138	260,00 €	
	Cactus	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
	Ass.Paren.JES	€ 122			0,00 €	8		24 €	7	483	629,00 €	
	Scholle Traper	€ 122			0,00 €			0 €	2	138	260,00 €	
	Tennis	€ 122	44	12	456,00 €			0 €	4	276	854,00 €	
	Les Gaulois de l'Est	€ 122			0,00 €	10		30 €		0	152,00 €	
	La grande armée	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
	Dynamique	€ 122	25		225,00 €	6		18 €	4	276	641,00 €	
	Musique "Union"	€ 122		2	10,00 €			0 €	5	345	477,00 €	
	Ens."Rétro Stars"	€ 122			0,00 €			0 €	4	276	398,00 €	
	Pédale Rhénane	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
	Amis du fort rapp	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
	Amicale Pompiers	€ 122			0,00 €	6	2	30 €	2	138	290,00 €	
	Chorale Ste Cécile	€ 122			0,00 €			0 €	2	138	260,00 €	
	Apiculteurs et Amis d	€ 122		2	10,00 €			0 €	1	69	201,00 €	
	Danses autour du mo	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
	Don de sang bénévol	€ 0			0,00 €	3		9 €	1	69	78,00 €	
	Pétanque	€ 122			0,00 €			0 €	4	276	398,00 €	
	Patrimoine et Histoire	€ 122			0,00 €			0 €	9	621	743,00 €	
	Club Féminin	€ 122			0,00 €			0 €	2	138	260,00 €	
	Amic.des Pêcheurs	€ 122			0,00 €			0 €	4	276	398,00 €	
	Arboriculteurs	€ 122			0,00 €	8		24 €	3	207	353,00 €	
	Parc Maisons Alsacie	€ 122	0	24	120,00 €			0 €	6	414	656,00 €	
	Club informatique	€ 122			0,00 €			0 €	1	69	191,00 €	
Chorale Protestante	€ 122		2	10,00 €			0 €	4	276	408,00 €		
Anciens coloniaux	€ 122			0,00 €			0 €	2	138	260,00 €		
Ass Foncière	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €		
TOTAL			397	225	4 698 €	9	44	417 €	106	7 314 €	18 529,00 €	3000

TOTAL = 21 529,00 €

ALLOUE à cette Association une subvention plafonnée à 700 €, qui lui sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Subvention à l'ACR 2000, au titre de la prise en charge de ses frais de déplacement à Paris pour la finale du concours de l'Académie Musicale de France

Vu le courrier de demande de subvention adressé par l'ACR 2000, sollicitant une contribution financière au titre des frais engagés dans le cadre de la participation de musiciens aux finales du concours régional de l'Académie Musicale de France à PARIS et dont le montant total s'élève à 969,40 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ACR 2000.

ADOPTE PAR 25 VOIX POUR,

Madame Michèle MEYER ne participant pas au vote, en sa qualité de Présidente de l'Association.

- Subvention au collège pour les frais d'affranchissement (46,50 €) des dossiers médicaux

Vu le courrier de la « Mission de promotion de la santé en faveur des élèves » du collège Les Sept-Arpents de Souffelweyersheim, sollicitant une subvention de 46,50 € au titre des frais d'affranchissement des dossiers médicaux des élèves de Reichstett ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge lesdits frais de 46,50 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Subvention à la Croix Rouge Française, Section de Mundolsheim

Le Docteur Norbert ANZENBERGER présente cette demande et précise qu'en raison de l'absence de demande en 2011, il y aurait lieu d'accorder, si le Conseil y consent, 300 € au titre de 2011 et la même somme pour 2012.

Considérant la demande de subvention de la Croix Rouge du Canton de Mundolsheim,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 300 € pour l'année 2011 et de 300 € pour l'année 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 6 : Avenir du terrain de l'ancienne station d'épuration

Les Conseillers municipaux sont amenés à se prononcer sur la vente de ce terrain :

- soit à l'entreprise EBERLE, pour son projet d'extension,
- soit à un promoteur-aménageur, qui pourra y réaliser des logements individuels et collectifs,

Le Maire présente ce point et rappelle les nombreuses réunions préliminaires, qui ont permis d'examiner le meilleur avenir de ce terrain. Ce point a été longuement débattu en séance de préparation. Deux alternatives sont présentées : soit la vente à un promoteur pour un projet d'habitat, soit la vente à l'entreprise EBERLE, qui souhaite s'agrandir.

Le Maire remercie particulièrement le travail accompli par les Commissions qui ont travaillé sur ces projets et l'engagement de ses membres, qui permettent aujourd'hui de prendre la meilleure décision possible.

Vu la délibération du 15 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a créé une Commission chargée d'étudier l'avenir du site de l'ancienne station d'épuration ;

Vu les travaux de cette Commission ;

Vu les différents échanges de courriers avec l'entreprise EBERLE et notamment celui du 30 août 2012, par lequel l'entreprise propose à la Commune un montant maximum de 1 800 000 € pour l'achat de ce terrain ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 27 octobre 2012 pour la vente du terrain à l'entreprise EBERLE ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 4 juin 2012 ;

Considérant que les différentes propositions ont été entendues, aussi bien de la part des aménageurs, que de la part de l'entreprise EBERLE ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, qui a procédé à un vote à bulletin secret, à la demande de plus d'un tiers des membres présents,

DECIDE,

- ***DE NE PAS DONNER UNE SUITE FAVORABLE*** aux projets des sociétés SAS 3B et BARTHOLDI, les deux finalistes de l'appel à projets relatif à l'éventuelle urbanisation du site de l'ancienne station d'épuration ;

- *DE CEDER ledit terrain, cadastré Section 6 parcelle n° 659, d'une superficie de 86,45 ares, à l'entreprise EBERLE pour un prix de 1 800 000 € ;*
- *D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;*

FIXE les conditions suivantes :

- *extension de l'entreprise à réaliser dans un délai maximum de 5 ans,*
- *rétrocession en cas d'absence de réalisation de l'extension,*
- *exclusion de toute construction de type habitat.*

SOLLICITE la Communauté Urbaine de Strasbourg afin de modifier le Plan d'Occupation des Sols de Reichstett, le cas échéant le Plan Local d'Urbanisme communautaire à intervenir, de manière à rendre l'extension de l'entreprise possible.

ADOpte PAR 21 VOIX POUR ET 5 CONTRE

POINT 7 : Affaire du personnel : harmonisation des horaires de travail des ATSEM

Les ATSEM accueillant également, en périscolaire, les enfants de l'école primaire, elles disposent de moins de temps pour la préparation des activités scolaires. De ce fait, il est proposé d'uniformiser les horaires des quatre ATSEM : 7 h 30 – 12 h 15 et 13 h – 16 h 15.

Considérant que les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles accueillent dorénavant également les enfants de l'école primaire en périscolaire et qu'elles disposent dès lors de moins de temps pour la préparation des activités scolaires, il est proposé d'uniformiser leurs horaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la durée hebdomadaire de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles à 31 heures, avec annualisation du traitement pour tenir compte des congés excédentaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 8 : Divers

Information : Reichstett a obtenu la distinction « Commune Nature » grâce à sa politique « zéro phyto ». Le Maire félicite Monsieur Claude BERGER, qui a activement œuvré en ce sens par une politique de suppression des désherbants chimiques. Après un audit, la Commune a ainsi obtenu la distinction suprême de « trois libellules ».

Félicitations aussi à Monsieur ECKART, qui a organisé le Service Technique pour un plus grand désherbage manuel.

Madame JOACHIM invite les Conseillers à participer activement aux manifestations du Téléthon, qui sont organisées au complexe sportif.

Conseil Municipal du 26 novembre 2012

Madame ADRIAN rappelle qu'Huguette DREIKAUS sera à la médiathèque pour la présentation de son dernier livre et pour une séance de dédicaces.

Séance levée à 20h30